

DELIBERATION N°20260922_08

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 16 septembre 2026.

Etaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUEPEE, M. Salah KRIMAT – Adjoints

M. James BEL, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Aurore DJOUMER, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Wouassim LAJILI, M. Jean LORENZO, M. Lionel LOURDIN, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Ingrid VASSEUR – Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

M. Mehdi BOUMENJEL donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Véronique GARCIA donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Abdoul KANE donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Aurore DJOUMER

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. James BEL

Mme Chanrotana HUN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°08 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COIGNIERES POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, qui dispose « qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant » ;

Vu la délibération n°2026-129 du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 25 juin 2026, créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI, afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences et de fixer le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette commission se réunit à chaque nouveau transfert de charges et élit parmi ses membres un président et un vice-président ;

Considérant que son fonctionnement sera précisé dans un règlement intérieur, soumis au vote de ses membres lors de sa première réunion ;

Considérant que le mandat des représentants précédemment désignés a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour représenter la Commune de Coignières au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Quentin-en-Yvelines pour toute la durée du mandat :

- Représentant titulaire : Didier FISCHER, le Maire
- Représentant suppléant : Sophie PIFFARELLY, 1^{ère} Adjointe



Pour extrait conforme :

Le Maire

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.